

PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 25 MARS 2011

- 010/2011 : "dotation d'équipement des territoires ruraux 2011 (detr)"

D.E.T.R. 2011

M. RAGU présente le rapport.

Par note en date du 18 février 2011, les services de la Préfecture ont fait connaître les priorités et les modalités de la programmation 2011 de la **Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux** (ex- DGE).

La Commune d'Etréchy est éligible à cette dotation. Les opérations bénéficiant de financement émanant d'autres collectivités ou organismes dont le montant cumulé avec la D.E.T.R. dépasserait **80 %** du coût de l'opération, seront exclues.

Les opérations, dont le montant H.T. de travaux sera inférieur à **4 000.00 €**, ne seront pas éligibles.

Le taux de subvention sera de 30 % du montant H.T. pour chacun des projets et 60 % du montant H.T. pour les opérations d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite dans les bâtiments publics.

Un unique dossier pourra être retenu, à condition que ce dernier respecte les critères d'éligibilité. *Les opérations d'un montant élevé seront étalées sur plusieurs exercices, dans la limite de 3 ans, chaque demande correspondant à une tranche additionnelle.*

La liste des opérations éligibles se détaille comme suit :

- Accessibilité aux personnes à mobilité réduite dans les bâtiments publics ;
- Création, rénovation ou équipement des bâtiments scolaires, mairies et sièges d'EPCI afin d'améliorer l'accueil du public ou la sécurité incendie suite à des prescriptions d'organismes de contrôle ;
- Création, rénovation ou équipement des restaurants scolaires ;
- Acquisition de mobiliers et de matériels pour les classes et les cantines scolaires ;
- Mise aux normes des équipements publics suite à des prescriptions d'organismes de contrôle (sauf homologation des fédérations sportives) ;
- Création ou aménagement des cimetières et de leurs équipements funéraires (sauf acquisition foncière) ;
- Aménagement de voirie : l'effacement des réseaux, l'éclairage public, la traversée de voirie par les piétons ou les deux roues et les liaisons douces. La réfection des chaussées et des trottoirs est éligible uniquement en complément des travaux d'aménagement de voirie cités ci-dessus ;
- Développement économique et social ou d'actions en faveur des espaces naturels ;
- Projet visant au maintien et au développement des services publics en milieu rural.

Il est proposé au Conseil de déposer la demande suivante :

AMENAGEMENT DE VOIRIE ROUTE DE VAUCELAS

➤ **Travaux de voirie :**

- Création de trottoirs et d'une bande cyclable en espace partagé côté pair ;
- Confection de zones de stationnement côté impair ;
- Construction des bordures et caniveaux en béton ;
- Construction de la structure de chaussée, voirie lourde ;
- Construction de deux plateaux surélevés ;
- Reconstruction des entrées charretières ;
- Remplacement ou création d'avaloirs et raccordements sur réseau eaux pluviales ;
- Confection d'un réseau eaux pluviales ;
- Réalisation de branchements eaux usées ;
- Signalétique et marquage au sol ;
- Fourniture et pose de mobilier urbain.

➤ **Eclairage public :**

- Modernisation du réseau d'éclairage public.

PLAN DE FINANCEMENT

▪ OPTION DGE à 30 %

Montant des travaux H.T. (hors honoraires) 1 328 550,90 €
Montant des Travaux TTC 1 588 946,88 €

Plafond de dépenses subventionnables 2011 660.000,00 €
DETR attendue 2011 200.000,00 €

Plafond de dépenses subventionnables 2012 660.000,00 €
DETR attendue 2012 200.000,00 €

Reste à la charge de la Commune H.T. : 928.550,90 €
Reste à la charge de la Commune T.T.C. : 1 188.946,88 €

<i>Echéancier / Financement</i>	2011	2012
Dépenses	665.000,00 € HT	663.550,90 € HT
Recettes	200.000,00 € (DETR 2011)	200.000,00 € (DETR 2012)
Solde HT	465.000,00 € HT	463.550,90 € HT

Le solde de la dépense, à la charge de la Commune, sera pris sur les fonds libres ou les emprunts réalisés par celle-ci.

Cette demande ne constitue pas une obligation d'inscription budgétaire sur le budget 2011, étant entendu que la Commune dispose de deux ans pour entreprendre ces travaux à compter de la notification de la subvention.

Il est demandé au Conseil de bien vouloir délibérer sur cette proposition.

M. GAUTRELET constate que la D.E.T.R 2011 réservée à l'aménagement de la voirie rue de Vaucelas, va s'ajouter à la demande de subvention du contrat départemental pour la rue Salvador Allende, démontrant ainsi que toutes les dépenses vont à la Voirie. Il aurait préféré que soient privilégiés des travaux destinés à la mise aux normes pour l'accessibilité des personnes à mobilité réduite. Il y aurait eu une optimisation de cette masse financière, car il est indiqué que la subvention liée à ce genre de travaux pouvait être de l'ordre de 60%. Cela aurait permis d'engager une réflexion sur des projets tel qu'un nouveau bureau de poste accessible aux handicapés ou la création d'une maison médicale adaptée également aux personnes à mobilité réduite.

M. BOURGEOIS répond qu'un seul projet peut être présenté par année. Il précise que tous les ans, il est fait en sorte que ce soit l'accessibilité des personnes à mobilité réduite puisse toujours recevoir une dotation portée à 60%.

M. GLEYZE s'inquiète du plafond des subventions à 80%.

M. BOURGEOIS répond qu'il n'y a plus d'opération subventionnée à 80% dans des Communes telles qu'Etréchy.

- Considérant les modalités de la programmation 2011 de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux,
- Considérant l'opération prioritaire retenue,

APRES DELIBERATION, le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE**,

AUTORISE le Maire à solliciter une subvention au titre de la D.E.T.R. pour 2011 pour l'opération suivante telle que décrite ci-dessus.

PRECISE que le solde de la dépense, à la charge de la Commune, sera pris sur les fonds libres ou les emprunts réalisés par celle-ci.